

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

COMITÉ SYNDICAL DU 2 MARS 2021

Compte rendu

Étaient présents : Mmes Anne-Claire VIAL, Anaïs ROBERT, Danielle BARNIER et MM. Alexandre BERGER, Christian CHABERT, Jean CHANAS, Jean-Christophe CHASTANG, Léo CHOVIN, Jean-Michel COTTE, Yves COURBIS, Jean-Paul CROUZET, Franck DOCHIER, Romuald-Davy DOUCIN, Christian FOREST, Maryannick GARIN, Philippe GRANGEON, Emmanuel GREGOIRE, David LAMANDE, Claude LAYS, Guy LUNEAU, Christian RAMAT, Gérard ROCH, Laurent TERRAIL.

Ont donné pouvoir : M. Nicolas FLANDIN à M. Claude LAYS, M. Frédéric LERAT à Mme Anne-Claire VIAL, M. Gérard ORIOL à M. Bernard VALLON, M. Sébastien ROUSSIN à M. Maryannick GARIN, M. Richard TRAVERSIER à M. Gérard ROCH.

Étaient excusés : MM. Ludwig BLANC, Stéphane HILAIRE, Thierry MOMMEE, Jean-Pierre ROYANNEZ.

Assistait également à la séance : Mme Sophie LASAUSSE, Directrice générale des Services.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 février 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des actes accomplis par le Président

Il est pris acte des décisions prises par le Président en application de la délibération du 29 septembre 2020, à savoir :

Marchés de maîtrise d'œuvre

- Lot 1 alimentation en eau d'irrigation du réseau de Crest Nord bas service par l'eau du Rhône via Allex-Montoison attribué au cabinet CA EAU à Brignais (69) pour 29.762,50 € HT
- Lot 2 : extension de la réserve de Choméane attribué à SAFEGE SAS/SUEZ Consulting à Lyon (69) pour 37.791,50 €
- Lot 3 construction de la station de pompage de la Baume d'Hostun et renforcement du réseau d'irrigation de la Plaine d'Eymeux attribué au cabinet CA EAU à Brignais (69) pour 59.697,50 € HT

Marché de renouvellement de tuyauterie

- Lot 1 renouvellement de la tuyauterie des stations de pompage de La Laupie et du Collet attribué la SARL ALP ARROSAGE à CHAVANOD (74) pour 21.850 € HT
- Lot 2 renouvellement de la tuyauterie de la station de Pancrasse attribué à l'EURL MITEC à Pierrelatte (26) pour 29.552 € HT

- Lot 3 renouvellement de la tuyauterie de la station de la Joyeuse attribué à 01 POMPAGE SAS à Château-Gaillard (01) pour 13.995 € HT.

Marché de travaux de pose de canalisations

- Lot 1 Territoire Bourne-Valentinois Commune d'Alixan – déplacement de conduite lié à l'aménagement d'une serre agrivoltaïque attribué au Groupement SAS Oboussier TP à St Marcel lès Valence (26) /Chapon TP à Malissard (26) pour 68.818,74€ HT
- Lot 2 Territoire d'Etoile-Livron – commune d'Etoile sur Rhône – réalimentation par le réseau de Péchibran de bornes au lieudit Les Rouries attribué à LDTP Canalisations à Romans sur Isère (26) pour 13.250,78 € HT
- Lot 3 Territoire Bourne Valentinois – commune de Jaillans – déplacement d'une conduite lié à l'aménagement d'une construction attribué à LDTP Canalisations à Romans sur Isère (26) pour 10.474,22 € HT

Contrat pour la fourniture d'une prestation sécurité SNCF réseau pour la traversée sous voies SNCF Réseau à Etoile sur Rhône dans le cadre des travaux d'alimentation d'Allex-Montoison par l'eau du Rhône pour 41.682,22 €

3. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020

En l'absence de communication du compte de gestion 2020, le résultat 2020 ne peut pas faire l'objet d'une affectation définitive. Il peut par contre être repris de manière anticipée au budget 2021 étant précisé que le résultat a été validé par les services de la trésorerie.

Il est proposé d'affecter l'excédent de 7.280.591,57 € comme suit :

14.750,00 € en réserve au 1064 en investissement,

3.700.000,00 € en réserve au 1068 en investissement,

3.565.841.57 € reportés en section d'exploitation.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

4. Budget prévisionnel 2021

M. Roch présente les grandes lignes du BP 2021 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2021
60224	Magasin en cours	410 000,00
60226	Vêtements de travail	14 000,00
6032	Stock initial	290 000,00
60612	EDF	3 188 000,00
6063	Petits équipements	107 000,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00

6066	Carburants	67 000,00
6068	masques	1 000,00
611	Sous-traitance	2 000,00
6132	Locations immobilières	20 000,00
6135	Locations mobilières	20 000,00
6137	Redevances droits de passage servitudes	2 000,00
61523	Entretien Réseaux	581 000,00
61551	Entretien matériel roulant	40 950,00
61558	Entretien bâtiments	9 600,00
6156	Maintenance	84 500,00
6168	Assurances	132 000,00
617	Etudes et recherches (grands projets)	1 000,00
618	Abonnement documentation	1 800,00
6226	Honoraires	150 000,00
6227	Frais acte et contentieux	2 500,00
6228	Divers	12 000,00
6231	Annonces et insertions	2 600,00
6251	Déplacements	11 000,00
6257	Réceptions	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00
6262	Frais télécommunication	66 000,00
627	Services bancaires	1 000,00
6281	Cotisations diverses	26 000,00
6288	Autres services extérieurs	75 000,00
63511	Cotisation foncière des entreprises	36 000,00
63512	Taxes foncières	65 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00
6354	Droits et enregistrements	2 000,00
6356	Redevances Domaniales	13 000,00
6358	Autres droits (VNF)	36 000,00
6371	Agence de l'Eau	400 072,00
6378	Autres Taxes et red. (SNCF-YXIME-RADIO)	33 000,00
011 CHARGES CARACT. GENERAL		5 921 022,00
6218	Autre personnel extérieur	2 800,00
6333	Participation formation professionnelle	39 600,00
6336	CNFPT, CDG	4 000,00
6411	Salaire	1 347 000,00
6413	Primes et gratifications	394 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	-
6415	Supplément familial	600,00
6451	URSSAF	497 000,00
6452	Mutuelles	25 000,00
6453	Caisses de retraite	143 000,00
6454	POLE EMPLOI	54 500,00
6458	Cot. Organismes sociaux	13 000,00
6472	Versements Gpt Entraide	17 000,00
6475	Médecine du travail Pharmacie	3 300,00
6478	Autres charges sociales	
648	Autres charges de personnel	5 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		2 545 800,00
6531	Indemnités élus	58 000,00
6532	frais de mission	3 000,00

6541	Pertes sur créances	25 000,00
658	Charges gestion courante	1 000,00
65	AUTRES CHARGES GESTION	87 000,00
66111	Intérêts des emprunts	70 000,00
66112	Intérêts-Rattachement des ICNE	- 6 500,00
6615	Intérêts LTI	3 500,00
6688	Autres charges financières (commission engagement)	1 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	68 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles	
673	Titres annulés	50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 500,00
6815	Dot. Prov. Risques et charges	25 000,00
6817	Dot dépréciations actifs circulants	16 182,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPREC.	41 182,00
022	DEPENSES IMPREVUES	600 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 314 004,00
023	VIR. SECTION INVEST.	-
6811	Dotations aux amortissements	2 740 000,00
675	Valeurs comptables immos cédées	325 366,43
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	3 065 366,43
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		12 379 370,43

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2021
6032	Stock final	290 000,00
64198	Autres remboursements dt IJ	25 000,00
6459	Rbt cotisations Ss et prévoyance	
013	ATTENUATION DE CHARGES	315 000,00
70118	Abt et Vente eau	9 250 000,00
70123	Redevance Agence eau	438 000,00
70128	Autres redevances	7 000,00
704	Travaux branchements	110 000,00
7068	Prestations	26 700,00
7078	Autres marchandises	
7083	Locations terrains	3 200,00
7088	Vente d'électricité	410 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	10 244 900,00
748	Autres subventions d'exploitation	90 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	90 000,00
752	Revenus des immeubles	6 900,00
757	Reversements des délégataires	83 000,00
758	Produits gestion courante	440 000,00
75	PRODUITS GESTION	529 900,00
761	Produits de participation	10,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
7711	Dédits et pénalités perçus	
7714	Recouvrement créances en non valeur	200,00
7718	Autres prod. exceptionnels	32 000,00

773	Mandats annulés (exerc antérieurs)	100,00
775	Produits cession actif	297 890,29
778	Autres produits excep.	
77	PRODUITS EXCEPT.	330 190,29
TOTAL RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 510 000,29
722	Immo corporelles MO	
7221	Travaux en régie MO	200 000,00
7222	Travaux en régie STOCKS	350 000,00
777	Amortissement subventions	329 000,00
7811	reprises sur amort des immos	
042	OPERATION D'ORDRE	879 000,00
TOTAL RECETTE D'ORDRE		879 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		12 389 000,29

R 002 RESULTAT REPORTE	3 565 841,57
-------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULEES	15 954 841,86
---	----------------------

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation

M. Roch relève que les charges à caractère général augmentent de 3.2% au global, augmentation liée aux éléments suivants :

- Augmentation électricité + 4,35%, soit + 133.000 € : augmentation tarifs + fonctionnement 2 nouvelles stations La Poulatte et Les Roussons
- Maintenance +34% soit +21.000 € : prise en compte nouveaux contrats siège Montélier (pont roulant, portails, portes sectionnelles, etc.
- Honoraires + 50%, soit + 50.000 € : honoraires AMO pour marchés subséquents électricité (renouvellement fin 2021), AMO pour renouvellement marché assurances (fin 2021), AMO pour relance DSP Serves-Erôme-Gervans, honoraires Cabinet conseil pour le document unique d'évaluation des risques professionnels, honoraires géomètre (inventaire foncier)

Les charges de personnel augmentent de 2% soit 51.000 € du fait de la refonte de l'organigramme (2 postes non remplacés + 2 postes d'encadrement intermédiaire créés). Il y a également l'impact de la revalorisation à la participation à la mutuelle des agents publics et l'augmentation de +0.5% sur les salaires bruts pour suivre l'augmentation du coût de la vie.

Opérations entre sections : prise en compte de la cession du siège de St Marcel (valeur nette comptable en dépense)

Recettes d'exploitation

Vente d'eau + 1,24% soit 113.570 € en fonction des tarifs validés à la dernière réunion

Produits exceptionnels 330.000 € : prise en compte de la cession du siège de St Marcel (prix de cession 297.890 € et valeur nette comptable en dépense) et de la vente de Certificats d'économie d'énergie pour 32.000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		REPORTS	Crédits nouveaux	TOTAL BP 2021
2031	Frais études	101 779,00	334 000,00	435 779,00
2033	Frais d'insertion			-
2051	Droits et concessions	17 596,90	60 000,00	77 596,90
20 IMMOBILISATIONS INCORP.		119 375,90	394 000,00	513 375,90
2111	Achat terrains		50 333,00	50 333,00
2125	Terrains bâtis			-
21351	Bâtiments d'exploitation			-
2138	autres constructions			-
21531	Réseaux d'adduction d'eau			-
2154	Matériel industriel		22 000,00	22 000,00
21561	Matériel spécifique			-
2157	Agencements aménagement			-
2182	Matériel de transport		75 000,00	75 000,00
2183	Matériel de bureau informatique	11 176,47	104 780,00	115 956,47
2188	Autres			-
21 IMMOBILISATIONS CORP.		11 176,47	252 113,00	263 289,47
2313	Constructions en cours	251 707,53	124 400,00	376 107,53
2315	Immos en cours	495 658,01	8 218 090,00	8 713 748,01
238	avances et acomptes			-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		747 365,54	8 342 490,00	9 089 855,54
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		877 917,91	8 988 603,00	9 866 520,91
275	Dépôts et cautionnements versés		100,00	100,00
27638	créances sur coll et étabts publics		75 000,00	75 000,00
27 AUTRES IMMO FINANCIERES		-	75 100,00	75 100,00
1641	Emprunts rbt capital		4 276 000,00	4 276 000,00
16 EMPRUNTS		-	4 276 000,00	4 276 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-	550 000,00	550 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		877 917,91	13 889 703,00	14 767 620,91
139111	Agence de l'eau		21 888,53	21 888,53
139118	Reprise subventions		85 939,00	85 939,00
13912	Régions		48 465,46	48 465,46
13913	Départements		36 624,31	36 624,31
13914	Communes		24,00	24,00
13916	Autres étab publics locaux		5 681,00	5 681,00
13918	Autres		130 377,70	130 377,70
2315	Travaux en régie		550 000,00	550 000,00
040 OPERATION ORDRE		-	879 000,00	879 000,00
2313	Constructions		50 000,00	50 000,00
2315	Immos en cours		242 000,00	242 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		-	292 000,00	292 000,00
TOTAL DES DEPENSES		877 917,91	15 060 703,00	15 938 620,91

INVESTISSEMENT RECETTES		REPORTS	Crédits nouveaux	TOTAL BP 2021
13111	Agence Eau	2 931 305,00		2 931 305,00
13118	Autres	210 000,00	466 000,00	676 000,00
1312	Régions			-
1313	Département	556 490,00		556 490,00
1318	Autres	739 386,00		739 386,00
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT		4 437 181,00	466 000,00	4 903 181,00
1641	Emprunts	-	-	-
16 EMPRUNTS		-	-	-
2111	Vente terrains	-	-	-
21531	Réseaux d'adduction eau	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 437 181,00	466 000,00	4 903 181,00
1068	réserves		3 700 000,00	3 700 000,00
1064	Réserves réglementées		14 750,00	14 750,00
10 DOTATIONS - RESERVES		-	3 714 750,00	3 714 750,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 437 181,00	4 180 750,00	8 617 931,00
2111	terrains nus		1 250,00	1 250,00
2135	Autres constructions		324 116,43	324 116,43
28	Amortissement		2 740 000,00	2 740 000,00
040 OPERATIONS ORDRE SECTIONS		-	3 065 366,43	3 065 366,43
2031	Frais d'étude		292 000,00	292 000,00
2033	Frais d'insertion			-
2111	immos corp. Terrains nus			-
2125	Terrains bâtis			-
21355	immos corp. Bâtiments administratifs			-
238	Avances et acomptes versés sur immos			-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		-	292 000,00	292 000,00
238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMM				
021 VIREMENT SECTION EXPLOIT.		-		-
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		4 437 181,00	7 538 116,43	11 975 297,43
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			6 518 596,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 437 181,00	7 538 116,43	18 493 894,15

En matière d'investissement, M. Roch indique que les prévisions de dépense sont en baisse de -27%, baisse qui correspond pour l'essentiel au toilettage des restes à réaliser en 2020 et de la mise en conformité comptable en matière d'engagements.

Sont également prévus :

- Logiciels : remplacement du logiciel SIG
- Véhicules : remplacement de 3 véhicules et achat de 2 véhicules supplémentaires pour les nouveaux recrutés.
- Versement d'une avance remboursable au budget annexe photovoltaïque de 75.000 €.

- Prise en compte des tableaux prévisionnels de renouvellement des installations présentés par la direction des exploitations.

Projets nouveaux :

- Renforcement de l'alimentation de la Plaine d'Eymeux : 1,7 M€
- Extension de la réserve de Choméane : 691 K€
- Maillage Allex-Crest Nord : 1,6 M€

Remboursement du prêt relais de 4M€ souscrit en attente du versement des subventions du chantier d'Alimentation d'Allex-Montoison par l'eau du Rhône.

Recettes

Affectation d'une partie du résultat anticipé 2020 en réserve pour 3,7 M€.

Inscription d'une subvention nouvelle de 466 K€ de l'Agence de l'eau pour le maillage Allex-Crest Nord.

Le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté est approuvé à l'unanimité.

5. Constitution de provisions

Provision pour dépréciation des comptes des redevables

Par application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé et communiqué par le comptable.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une telle provision serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire. Ces provisions sont des provisions semi-budgétaires impactant l'article 6817. Elles sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Pour calculer le montant de ces provisions, la Trésorerie de Valence Agglomération s'est basée sur l'ensemble de nos titres émis jusqu'à fin 2018 et non soldés à ce jour. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées. Il vous est demandé d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 16.182 € au compte 6817 (provisions pour dépréciations des comptes de redevables).

Provision pour risques et charges

Il est proposé la constitution d'une provision de 25.000 € pour indemniser un salarié dans le cadre d'un éventuel licenciement ou d'une rupture conventionnelle, ou au titre de son compte épargne temps.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation du Syndicat, à l'unanimité, valide la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables d'un montant de 16.182 € ainsi que la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 25.000 €.

6. Création d'un budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »

La production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC). Le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct selon la nomenclature comptable M4.

L'opération coûte 72.000 €. L'électricité produite sera achetée par EDF. Au tarif de rachat du 1^{er} semestre 2021, à savoir 0,0976 €/kWh produit pour une installation 99.9 kWc, le produit s'élèvera à 12.000 €/an.

Assujettissement à la TVA :

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. (Article 256 B du Code Général des Impôts).

Le service peut exercer son droit à déduction de la TVA ayant grevé les dépenses dans les conditions de droit commun, sans bénéficier de la franchise en base.

Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques et des onduleurs :

Le Syndicat se dotera de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs.

Conformément à l'instruction comptable M4, le Syndicat va devoir amortir ces matériels.

Il est proposé d'amortir les panneaux photovoltaïques sur la même durée que celle du contrat, soit 20 ans et les onduleurs sur une durée de 10 ans.

Le budget est financé par une avance remboursable de 75.000 € du budget principal.

fonctionnement	
dépenses	4 500,00
6161-Multirisques	2 500,00
6288-autres services	500,00
6358-Autres impôts - autres droits (utilisation réseau de distribution électrique)	500,00
022 - dépenses imprévues	1 000,00
recettes	4 500,00
7011 vente d'électricité	4 500,00
investissement	
dépenses	75 000,00
2315-immos en cours - inst.techn.	72 000,00
275-dépôts et cautions versées	3 000,00
recettes	75 000,00
1687 Autres dettes (avance remboursable du budget principal)	75 000,00

Le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation du Syndicat, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque », géré en nomenclature M4, autorise le Président à solliciter les Services Fiscaux (Impôts Entreprises) pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe dans les conditions de droit commun, sans bénéficier de la franchise de base, fixe la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans et des onduleurs à 10 ans et autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce projet.

7. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2020

Monsieur le Trésorier de Valence Agglomération a transmis un état de produits à présenter à notre assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qu'il a mises en œuvre. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 8.398,80 €.

Ex	Référence	Nom du redevable	Objet	Montant res	Motif de la présentation
2019	R-108-1	ALBERT CO EXPLOITANT	EA1	0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-108-1	ALBERT CO EXPLOITANT	EA2	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-254-1	AMBLARD Jacques	EA1	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-50-2	ARGOUD Olivier Et Mag	EA1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-96-16	BARNOUIN Denis	EA1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-187-82	BOUVAREL Olivier Fred	EA1	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-187-86	BRET Eric	EA2	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-139-12	CANAVESE SITE VALENC	EA1	80,18 €	Poursuite sans effet
2019	R-139-12	CANAVESE SITE VALENC	EA2	5,17 €	Poursuite sans effet
2019	R-160-21	CHABAUD Andre	EA2	0,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-203-11	CHARRETON Isabelle	EA1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-122-126	CHAZOGLIAN Jacques	RE2	0,79 €	Poursuite sans effet
2015	R-122-126	CHAZOGLIAN Jacques	EA1	87,57 €	Poursuite sans effet
2019	R-182-99	CHIFFLET Fabien	EA1	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-70140000023	CONSEIL GENERAL ISER	300	84,00 €	Migration
2018	R-175-249	CORNET Gerard	EA2	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-93-27	CROZIER Frederic	EA1	161,92 €	Surendettement et décision effa
2018	R-179-126	DAVAT Marie Sophie	EA2	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-675	DE FILIPPIS Patrick	94	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-186-120	DELPECH Jean Claude	EA1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-184-147	DESSEMOND Michael	EA1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-188-21	DIJOUX Jacques	EA1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-152-329	DRAY Natalia	EA1	120,17 €	Surendettement et décision effa
2016	R-152-329	DRAY Natalia	EA2	19,33 €	Surendettement et décision effa
2019	R-50-38	DUHAIL Charles Henri	EA1	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-114-65	DUPONT THOMAS Frome	EA2	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-185-199	ESSIZ Muammer	EA1	121,26 €	Poursuite sans effet
2017	R-127-210	ESSIZ Muammer	EA1	102,28 €	Poursuite sans effet
2018	R-187-200	ESSIZ Muammer	EA1	151,04 €	Poursuite sans effet
2018	R-187-200	ESSIZ Muammer	EA2	5,80 €	Poursuite sans effet
2019	R-185-199	ESSIZ Muammer	EA2	2,73 €	Poursuite sans effet
2016	R-164-213	ESSIZ Muammer	EA1	100,19 €	Poursuite sans effet
2016	R-164-213	ESSIZ Muammer	EA2	2,48 €	Poursuite sans effet
2017	R-127-210	ESSIZ Muammer	EA2	2,43 €	Poursuite sans effet

2018	R-177-122	EYNARD Paul	EA1	0,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-177-122	EYNARD Paul	EA2	0,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-112-131	FAURE Walter	RE2	1,17 €	Poursuite sans effet
2015	R-112-131	FAURE Walter	EA1	92,68 €	Poursuite sans effet
2018	R-186-161	FAVERON LOCATION SAS	EA2	0,60 €	Poursuite sans effet
2018	R-186-161	FAVERON LOCATION SAS	EA1	161,92 €	Poursuite sans effet
2019	R-184-154	FAVERON LOCATION SAS	EA2	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-179-313	FAYOLLE Christian	EA1	71,02 €	NPAI et demande renseigneme
2019	R-35-82	FERRAND STEPHANE	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-203-86	FERRAND Stephane	EA1	18,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-55-363	FONCIA	EA1	69,63 €	Poursuite sans effet
2018	R-2-93	GAEC DES DEVES	EA1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-174-370	GIACOMONI Johnny Et M	EA1	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-129-268	GURAGOSSIAN Nathalie	EA1	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-175-504	KEUMURIAN CHENOLL H	EA2	0,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-173-500	KEUMURIAN CHENOLL H	EA2	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-175-155	KHODJA Yassine	EA2	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-210-450	KUNGHEHIAN Janine	EA1	93,14 €	NPAI et demande renseigneme
2019	R-185-292	LACROIX Eglantine	EA2	0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-249-104	LAGARDE Mireille	EA1	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-190-252	LATTIER Raymonde	EA2	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-96-84	LEVY Alain	EA2	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-249-112	MANGOLD Thierry	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite

2018	R-178-558	MEOT Eliane	EA1	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-50-97	MERLO Daniel	EA1	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-56-63	MILHAUD DANIEL .	EA1	91,78 €	Poursuite sans effet
2019	R-127-345	MONTFORT Yannick	EA2	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-72401720011	MORA CYRILLE .	771	522,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-72400770011	MORA CYRILLE .	771	522,00 €	Poursuite sans effet
2019	R-247-64	MORISSON COUDERC SA	EA1	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-247-64	MORISSON COUDERC SA	EA2	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-96-93	MOULIN Jean Paul	EA1	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-116-51	MUGUET JEAN MICHEL E	EA1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-158-81	MUNIER Helene	EA1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-188-303	OZ Cemal	EA2	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-98-258	PAULIN Pierre	EA1	73,20 €	NPAI et demande renseigneme
2019	R-92-261	PAULIN Pierre	EA1	72,47 €	Personne disparue
2016	R-195-176	PICARD Yves	EA1	213,44 €	Personne disparue
2018	R-103-153	PICARD Yves	EA1	161,92 €	Personne disparue
2016	R-195-176	PICARD Yves	EA2	5,28 €	Personne disparue
2019	R-250-149	PICARD Yves	EA1	163,79 €	Personne disparue
2017	R-188-159	PICARD Yves	EA1	157,98 €	Personne disparue
2017	R-188-159	PICARD Yves	EA2	0,01 €	Personne disparue
2020	R-109-146	PICARD Yves	EA1	165,35 €	NPAI et demande renseigneme
2015	R-200-46	PICARD Yves	EA1	79,82 €	Personne disparue
2018	R-85-285	POMATELLI Walter	EA1	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

2019	R-109-50	POUSSIER Helene	EA2	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-218-338	QUINQUENEAU Patrick	EA1	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-73-97	RAILLON Marjolaine	EA1	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-72840150011	ROUX ERIC .	771	1 109,83 €	Poursuite sans effet
2009	T-72840200011	ROUX ERIC .	821	256,47 €	Poursuite sans effet
2009	T-72840210011	ROUX ERIC .	821	365,56 €	Poursuite sans effet
2019	R-188-373	SALZARD Marc	EA1	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-16-13	SARL VERGERS RIOU	EA1	244,76 €	Poursuite sans effet
2018	R-142-12	SARL VERGERS RIOU	EA1	237,38 €	Poursuite sans effet
2020	R-173-11	SARL VERGERS RIOU	EA1	243,71 €	Poursuite sans effet
2020	R-16-11	SARL VERGERS RIOU	EA1	259,45 €	Poursuite sans effet
2019	R-140-12	SARL VERGERS RIOU	EA1	240,54 €	Poursuite sans effet
2018	R-92-91	SAS DOMAINE DU BOUR	EA1	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-95-35	SCEA DES HAUTES GARF	EA1	0,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-95-35	SCEA DES HAUTES GARF	EA2	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-70370020008	SCEA GRIMAUD	0	1 030,36 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2019	R-247-87	SCEA LE VERMENON	EA1	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-185-450	SEDIRI Fathi	EA1	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-124-371	SELMi Abdelhamid Et S	EA1	87,57 €	Poursuite sans effet
2015	R-124-371	SELMi Abdelhamid Et S	RE2	0,61 €	Poursuite sans effet
2018	R-49-84	SUEZ RV CENTRE EST	EA2	4,75 €	Poursuite sans effet
2018	R-49-84	SUEZ RV CENTRE EST	EA1	102,77 €	Poursuite sans effet
2018	R-195-124	SURLIN Michel	EA1	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite

2017	R-118-845	TAFANKEJIAN Gregoire	EA2	1,22 €	PV carence
2017	R-118-845	TAFANKEJIAN Gregoire	EA1	88,99 €	PV carence
2019	R-96-129	VAN GERDINGE Pierre	EA1	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-250-196	VANHOVE Jacques	EA1	163,79 €	Personne disparue
2020	R-109-193	VANHOVE Jacques	EA2	0,87 €	NPAI et demande renseignement
2020	R-109-193	VANHOVE Jacques	EA1	165,35 €	NPAI et demande renseignement
2018	R-102-185	VECCHIATO Didier	EA1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-22-47	VIGNON Bernard	EA1	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL		8 398,80 €	

Le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation du Syndicat, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur des créances dont le détail figure ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

8. Quotas de consommation 2021 - tarification

Des quotas de consommation maximale par ha ont été mis en place pour la période du 15 juin à la fin de la saison d'irrigation. Le quota de base est le suivant : 4 000 m³. En 2020, le prix du m³ au-delà du quota a été fixé comme suit :

Territoire	Prix du m³ au-delà du quota
Drôme Nord	2 x le prix du m ³
Valloire - Galaure	2 x le prix du m ³
Peyrins - Geysans	2 x le prix du m ³
Larnage	2 x le prix du m ³
Serves - Erôme - Gervans	Néant
Plaine de Romans	2 x le prix du m ³
Canal de la Bourne	2 x le prix du m ³
Sud-Est Valentinois	3 x le prix du m ³
Etoile – Livron	Supprimé à la demande du territoire
Allex – Montoisson	3 x le prix du m ³
Crest Nord	3 x le prix du m ³
Crest Sud	3 x le prix du m ³
Loriol - Clionsclat	Néant
Marsanne	3 x le prix du m ³
Rhône-Montélimar	2 x le prix du m ³
Sud (Tricastin – Saint Restitut)	2 x le prix du m ³

Il est précisé que ce quota sera modifiable par territoire en fin de saison suivant la sécheresse et la pluviométrie.

Un relevé des compteurs agricoles sera effectué entre le 10 et le 20 juin de chaque année.

Il est décidé à l'unanimité de reconduire ces dispositions pour 2021.

9. Versement au groupement d'entraide

Il est proposé d'attribuer pour 2021 une subvention de 17.000 € (montant similaire depuis 2013) au Groupement d'Entraide du Syndicat, régi selon la loi du 1er juillet 1901. Cette subvention sera imputée au compte 6472 « Versements au Comité d'Entreprises ».

La proposition est validée à l'unanimité.

10. Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et le Syndicat d'Irrigation Drômois pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I)

Monsieur Garin indique que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Il rappelle que le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. (cf. document en annexe 3).

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs. Monsieur Garin indique

La convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme est approuvée à l'unanimité et le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

11. Participation à la protection sociale complémentaire des agents de droit public du SID

Monsieur Garin rappelle que les salariés de droit privé du SID bénéficient de plein droit d'une prise en charge à hauteur de 50% de leur cotisation de mutuelle, qui couvre non seulement le salarié mais aussi sa famille. La participation de l'employeur est donc de 80 € par mois et par salarié.

Les agents de droit public bénéficient quant à eux d'une prise en charge de 50 € par mois, ce qui, pour certaines familles, représente 26% seulement de la cotisation.

Il souligne que le SID a toujours eu le souci de maintenir l'équité de traitement entre les salariés de droit privé et les agents de droit public du SID adhérents à la mutuelle employeur, aussi il propose de revoir cette participation en prenant en compte, pour les agents de droit public, la composition familiale.

A compter du 1^{er} avril 2021, la participation du SID serait de :

- 50 € pour une personne seule,
- 60 € pour une personne seule avec un enfant à charge,
- 70€ pour un couple,
- 80 € pour un couple avec un ou plusieurs enfants à charge.

Cette augmentation représente 1.200 € sur une année pleine. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

12. Instauration du compte épargne-temps

Monsieur Garin rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de congé de proche aidant, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable en date du 2 octobre 2020.

Monsieur Garin propose d'adopter les règles suivantes :

Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- ✓ d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- ✓ des jours de RTT.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février.

Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Règles de fermeture du compte épargne-temps :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres.

Transposition aux salariés de droit privé :

Les modalités relatives aux fonctionnaires seront transposées aux salariés de droit privé dans la convention de gestion sociale, sous réserve des dispositions spécifiques du code du travail.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

13. Dissolution du SYGRED

Le SYGRED, dont le SID est membre, a été créé par arrêté du 6 mai 2003 afin de permettre à ses membres une mise en commun des moyens pour répondre efficacement aux problématiques de la réglementation de la gestion de la ressource en eau et aux impératifs d'exploitation des réseaux d'irrigation. C'est dans ce cadre que le SYGRED a acquis la compétence d'Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), devenue la compétence principale du syndicat.

Dans le département de la Drôme, le SYGRED représente :

- l'irrigation collective :
 - le SID représente 85% de l'irrigation collective de la Drôme soit une surface irriguée d'environ 26 000 ha
 - 26 associations d'irrigation, principalement des ASA, représentent une surface irriguée d'environ 3 000 ha
- l'irrigation individuelle : l'association ADARII, regroupe plus de 1 000 irrigants individuels pour une surface irriguée de 10 000 ha.
- la Chambre d'Agriculture

Aujourd'hui cette représentation n'est plus possible.

De manière à conserver dans le département une représentation à la fois des irrigants individuels et des irrigants collectifs, de porter les intérêts des agriculteurs et de simplifier les procédures relatives à la gestion des prélèvements en eau à usage agricole, il est demandé à Monsieur le Préfet de la Drôme de mettre fin aux missions d'OUGC du SYGRED (suivant l'article R.211-117 du Code de l'Environnement). Le SYGRED demande également que ces missions soient transférées à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, structure la plus à même de relever ces défis.

Cette demande concerne l'ensemble des territoires où le SYGRED a été désigné OUGC, à savoir les bassins versants de la Galaure, de la Drôme des Collines, de la Bourne, de l'Isère aval, de la Véore-Barberolle, de la Drôme, du Roubion-Jabron-Berre et de la Méouge.

Les autres missions du SYGRED ne justifiant pas le fait de conserver le syndicat, il est proposé d'engager sa dissolution.

M. Chovin demande si le SID sera informé des travaux menés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'OUGC. Monsieur Vallon répond par l'affirmative, précisant qu'une commission dans laquelle seront présents les délégués du SID au SYGRED seront présents.

M. Luneau rappelle que le SYGRED a un historique. Il a permis la création de la régie SYGRED ; ce n'était pas une coquille vide. Il souligne également le rôle qu'a joué M. Klein dans cette construction.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation du Syndicat, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme
- demande à Monsieur le Préfet de la Drôme à prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme en application de l'article L5721-7 du CGCT
- donne tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération

14. Changement de siège social du SID

Le siège social du SID a été transféré au 23 rue des Tilleuls à Montélier début janvier 2021.

L'article 3 des statuts du SID, validé par arrêté préfectoral du 7 février 2020, indique que la localisation du siège du SID pourra être modifiée sur simple décision du Comité Syndical.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation du Syndicat acte la nouvelle localisation du siège social du SID au 23 rue des Tilleuls à MONTELIER.